

**Accord du 21 juin 1999  
entre la Confédération suisse d'une part, et  
la Communauté européenne et ses États membres, d'autre  
part, sur la libre circulation des personnes**

**Décision n° 2/2011 du 30 septembre 2011  
du Comité mixte UE-Suisse institué par l'art. 14 de l'accord  
en ce qui concerne le remplacement de l'annexe III  
(reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles)**

RS 0.142.112.681; RO 2011 4859

---

**Entrée en vigueur de la Décision**

Par notification du 31 août 2013, la Suisse a communiqué à l'UE l'achèvement de ses procédures internes nécessaires à la mise en œuvre de la décision n° 2/2011, conformément à son art. 4.

Par conséquent, la décision n° 2/2011 susmentionnée est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2013.

